

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 07 septembre 2023**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2023\_068**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance : 19  
19 + 1 pouvoir

Date de publication : 8 septembre 2023

Le 07 septembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 août 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,  
Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme GRUET, Mme BIOT-  
FLORIMOND, Mme COUDERT, M. BILLET, Mme ÉTIENNE,  
M. SERRE, Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU, M. PERREIRA-  
GONCALVES, Mme LANGLOIS-LENTI, M. DELECOLLE,  
**ÉTAIT EXCUSÉ** : M. TIRARD (pouvoir donné à  
Mme SCHWENTER),

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. LEFEVRE, M. LECOMPTE,  
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, Mme GERMAIN,  
M. LANGLOIS.

M. GORNEAU et Mme COUDERT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**LANCEMENT DE DEUX PROCÉDURES D'ACQUISITION D'UN BIEN  
EN ÉTAT MANIFESTE D'ABANDON**

*Visas*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2243-1 et suivants ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu la Délibération 2020\_71 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences à Monsieur le Maire ;

Vu l'Arrêté n°AJ\_2021\_010 du 8 décembre 2021

Vu l'Arrêté n° PERIL\_2023\_007 du 4 mai 2023 de mise en sécurité de l'immeuble sis 6 rue \_Jossier ;

*Exposé des motifs*

CONSIDÉRANT que l'immeuble cadastré AS 253-254-255 sis 37 rue du fbg DILO présente un état d'abandon,

CONSIDERANT que l'arrêté n°AJ\_2021\_010 du 8 décembre 2021 est resté sans effet et que la somme due à la commune n'a pas, pour l'instant, reçu de commencement de paiement,

CONSIDERANT par ailleurs, que l'immeuble cadastré AT 150 et AT 288 sis 6 rue Jossier présente un état de péril constaté par expert,

CONSIDERANT que les arrêtés de mise en sécurité pris depuis 2019 ont été régulièrement notifiés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et/ou signifiés par déplacement d'huissier

CONSIDERANT que ces arrêtés sont restés sans effet,

CONSIDERANT que la SCI DILO 37 et la SCI JOSSIER, respectivement propriétaires des biens 37 rue du faubourg Dilo et 6 rue Jossier sont toutes deux domiciliées chez M. SANCHEZ 886 rue de Lindry à SAINT GEORGES SUR BAULCHE,

CONSIDERANT que le propriétaire malgré les sollicitations et convocations ne s'est jamais manifesté,

CONSIDERANT que les immeubles semblent se trouver en état manifeste d'abandon,

CONSIDERANT qu'il se révèle opportun de lancer concomitamment à la procédure de mise en sécurité une procédure de reconnaissance de l'état d'abandon manifeste de ces immeubles,

CONSIDERANT que le lancement de ces procédures doit inciter le propriétaire à se manifester pour éviter de se voir dépossédé,

CONSIDERANT que la commune pourra faire acquisition des parcelles à la suite de la reconnaissance de leur état d'abandon manifeste.

### **Le Conseil municipal à l'unanimité,**

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 8 septembre 2023

Le Maire, Yves DELOT,

